

AVENANT A L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

- La Société **NIJI**, société par actions simplifiée au capital de 284 903€ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 439 055 278 dont le siège social est sis 9 rue de Châtillon, 35000 Rennes, représentée par Madame Elsa THABART en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines ; (ci-après dénommée « NIJI »)
- La Société **IMINETI**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 905 204 475, dont le siège social est sis 9 rue de Châtillon, 35 000 Rennes, représentée par la société NIJI, elle-même représentée par Madame Elsa THABART en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines ; (ci-après dénommée « IMINETI »)
- La Société **NIJI IA**, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro B 929 436 475, dont le siège social est sis 9 rue de Châtillon, 35 000 Rennes, représentée par la société NIJI, elle-même représentée par Madame Elsa THABART en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines ; (ci-après dénommée « NIJI IA »)

D'UNE PART, ci-après dénommée la « Société »

ET

L'Organisation Syndicale Représentative au sein de la Société :

- CFE-CGC Fieci, représentée par Monsieur Fabrice LE GOFF, délégué syndical ;

D'AUTRE PART,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Un accord visant à reconnaître l'existence d'une Unité Economique et Sociale entre les sociétés NIJI et IMINETI, désignée UES NIJI, a été signé le 6 septembre 2022.

A la suite du transfert de l'activité Digital Data Solutions au sein de la société NIJI IA, le périmètre de l'UES NIJI est modifié.

CECI AYANT ETE EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 (MODIFIANT L'ARTICLE 2.1 INITIAL) - COMPOSITION DE L'UES NIJI

Les Parties conviennent que le périmètre de l'UES NIJI est élargi, et composé des sociétés suivantes :

- NIJI SAS dont le siège social est situé 9A rue de Châtillon, 35 000 Rennes
- IMINETI SAS dont le siège social est situé 9A rue de Châtillon 35 000 Rennes
- NIJI IA SAS dont le siège social est situé 9A rue de Châtillon 35 000 Rennes

Elles conviennent que les critères de reconnaissance de l'Unité Economique et Sociale entre ces sociétés sont réunis, à savoir :

- d'une part, une unité économique fondée sur des activités complémentaires ainsi qu'une concentration du pouvoir de direction ;
- d'autre part, une unité sociale, du fait de lieux de travail communs et de conditions de travail similaires caractérisant une même communauté de travail entre les salariés, de la permutabilité des salariés, d'une convention collective identique, d'une politique de gestion des ressources humaines communes ainsi que de valeurs d'entreprise identiques partagées par les salariés et les dirigeants de ces structures.

ARTICLE 2 (MODIFIANT L'ARTICLE 5.1 INITIAL) - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2.1 (MODIFIANT L'ARTICLE 5.7 INITIAL) - FORMALITES DE NOTIFICATION DE DEPOT ET DE PUBLICITE

Il sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'entreprise à l'issue de la procédure de signature, conformément à l'article L. 2231-5 du Code du Travail.

Le présent avenant sera déposé sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail conformément à l'article L.2231-6 et D.2231-4 du Code du Travail.

En application de l'article R.2242-1 du Code du travail, le présent avenant sera déposé accompagné des pièces prévues à l'article D. 2231-7 du code du travail, sous format électronique sur la plateforme Téléaccords.

Conformément à l'article D. 2231-2, un exemplaire de l'avenant est également remis au secrétariat-greffé du Conseil de prud'hommes de Rennes.

Conformément à l'article L.2231-5-1 du Code du travail, le présent avenant sera versé dans une base de données nationale, dont le contenu est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable.

Enfin, le présent avenant sera publié dans la base de données nationale, conformément aux dispositions des articles L. 2231-5-1 et R. 2231-1-1 du Code du Travail.

L'avenant sera disponible sur l'intranet de l'entreprise et affiché sur les panneaux disponibles à cet effet.

Les autres clauses de l'accord de reconnaissance de l'UES NIJI demeurent inchangées.

Fait en 4 exemplaires originaux

A Issy les Moulineaux, le 13 septembre 2024

<p>Pour NIJI Madame Elsa THABART Directrice des Ressources Humaines</p>	<p>Pour la CFE-CGC Fieci Monsieur Fabrice LE GOFF Délégué syndical</p>
<p>Pour IMINETI Niji représentée par Madame Elsa THABART Directrice des Ressources Humaines</p>	
<p>Pour NIJI IA Niji IA représentée par Madame Elsa THABART Directrice des Ressources Humaines</p>	